

REGLEMENT

Article 1 : Organisation et date

LE LIEN DES SAINT LAURENT organise un concours de photographies **entièrement gratuit** se déroulant
du 1er avril 2017 au 31 mai 2017,

dans le cadre de la 20ème édition des "Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins".

Les photos doivent être prises dans une des **16 communes du Pays Mornantais** et le thème est :

« Le patrimoine rural »

Que faut il entendre par ce sujet :

- **Un patrimoine différent du patrimoine protégé des Monuments historiques,**
- *Le Patrimoine de Pays est un patrimoine local.*
- *Ses matériaux sont ceux du sol, du pays, ses formes spécifiques liées aux anciens usages.*
- *Le Patrimoine de Pays et des Moulins est un patrimoine fonctionnel dont les fonctions créatrices ont souvent disparu (rurale, artisanale, industrielle, activités domestiques).*
- *Le patrimoine de pays est le patrimoine de la vie quotidienne passée, de l'histoire d'une région, d'une communauté d'habitants.*
- *Il porte en lui la mémoire d'une société et celle d'un territoire.*
- Citons entre autre exemple :
maison à caractère, église, portail ancien, charpente particulière, lavoir, puits, bachat, boutasse, étang, réserve colinaire, ruisseau, vallée, mare, paysage, loge, parc, arbre, moulin, tracteur ancien, produit du terroir, potager machine et outil anciens, carrière, mines, etc

Le participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non respect entraînera l'annulation immédiate de sa participation.

Article 2 : Conditions de participation et d'inscription au concours

Il est ouvert uniquement aux photographes amateurs, résidents ou non sur le Pays MORNANTAIS. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer. Le concours est divisé en deux catégories : **Les adultes et les enfants.**

Les adultes entrent en lice pour le « prix du jury adulte » et les enfants de 8 à 16 ans pour le « prix du jury junior ».

La participation ne deviendra effective qu'après avoir rempli, signé et remis le bulletin de participation au LIEN DES SAINT LAURENT.

Article 3 : Modalités de participation et délais d'envoi

Chaque participant peut faire parvenir jusqu'à **2 photographies**, sous format numérique, **avant le 31 mai 2017 inclus**. Les photos seront envoyées par mail à l'adresse suivante:

concoursphoto@liensaintlaurent.fr

Article 4 : Délibération et annonce des prix

Pour le «**prix du Jury adulte**» et le «**prix du Jury junior**», le jury sélectionnera les clichés gagnants et désignera les photos dans chaque catégorie qui seront soumises au vote des visiteurs lors «**DES JOURNEES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS** » les 17 et 18 juin 2017, dans la limite d'un vote par personne pour désigner le gagnant du «**prix du public** ». Les lauréats du prix du jury seront classés «hors concours» pour le prix du public.

Si le jury le désire, il pourra désigner un cliché supplémentaire dans chaque catégorie (adulte ou junior) pour un «**prix spécial du Jury** »

La constitution de ce comité est réservée aux organisateurs et ne peut soulever aucune réclamation. Le jury n'aura accès à aucune information sur les candidats avant le résultat final. Le vote s'effectuera à la majorité. Les décisions du jury ne peuvent donner lieu à aucun recours.

Les lauréats et les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix durant laquelle seront annoncés les gagnants.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photos feront, pour certaines, l'objet d'une exposition qui se déroulera les 17 et 18 juin 2017, dans la chapelle SAINT VINCENT, dans le cadre «**DES JOURNEES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS**» (voir article 4 : Prix du public).

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteurs et accordent gracieusement l'utilisation des clichés sélectionnés pour la promotion du concours et des activités **du Lien des Saint Laurent** (Site web, exposition, projection, portfolio, ...) dans le respect de la **Charte Concours Equitable**. Aucune indemnisation ne peut être réclamée en retour. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, prénom et commune de résidence.

Article 6 : Droit des tiers

Les participants devront garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. Un document est mis à votre disposition pour vous permettre de réaliser ces autorisations. En cas de contestation, de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants sera engagée.

Article 7 : Modification ou annulation

LE LIEN DES SAINT LAURENT se réserve le droit d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

LE LIEN DES SAINT LAURENT

28, Route de MORNANT 69440 - SAINT LAURENT D'AGNY

Tél : 07-68-41-06-27

BULLETIN D'INSCRIPTION AU 5ème CONCOURS PHOTO

Catégorie :	ADULTE ☐	ENFANT de 8 à 16 ans ☐
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code postal :		
Ville:		
Téléphone :		
Courriel :		

☐ Je confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Signature :

Signature des parents pour l'enfant qui concourt :

PHOTOGRAPHIE N° 1

Titre de la photo :

Description:

Commune et date du cliché :

PHOTOGRAPHIE N° 2

Titre de la photo :

Description:

Commune et date du cliché :